
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Procurations : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick, Madame MAZIERE Audrey à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 07/10/2021

Secrétaire de séance : Monsieur THOMAS Frédéric

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021.

1. ADOPTIONS DES RAPPORTS ANNUELS DU SIVU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement et de l'année N-1.

Ces documents sont établis par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Eau et à l'Assainissement et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux rapports annuels 2020 du SIVU concernant l'eau potable et l'assainissement. Il est notamment fait mention :

- Prix eau potable au m3 pour 120 m3 = 2,03 €/m3 TTC (2,02 €/m3 TTC en 2019)
- Volume eau potable par abonné = 97,19 m3/ab (89,83 m3/ab en 2019)
- Conformité microbiologique = 92,1 % (85,7 % en 2019)
- Conformité physico-chimique = 100% (idem en 2019)
- Prix assainissement au m3 pour 120 m3 = 1,02/m3 € TTC (idem en 2019)

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte le rapport annuel 2020 du SIVU concernant l'eau potable**
- **Adopte le rapport annuel 2020 du SIVU concernant l'assainissement**

2. NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET SON INDEMNISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2022. Comme pour les recensements précédents, qui ont lieu maintenant tous les 5 ans, il est nécessaire de nommer un agent recenseur qui recueillera les données auprès de la population. Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Paul CROUVIZIER, ex-1^{er} adjoint de la Commune de Bevons, a été sollicité pour assumer cette mission.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Jean-Paul CROUVIZIER comme agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2022.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur le Maire propose une indemnisation de l'agent recenseur de 1200€ brut. En 2016, celle-ci s'élevait à 1100€ brut, avec une participation de l'INSEE de 482€.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'indemnisation de Monsieur Jean-Paul CROUVIZIER, agent recenseur 2022, à hauteur de 1200 € brut.

3. CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR. Cette convention pose les bases du financement futur des travaux de création et de rénovation des casernes de pompiers du département des Alpes de Haute Provence et notamment ceux de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron concernant huit communes défendues en premier appel dont la commune de Bevons. Cette opération bâtementaire comprend donc la création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment en plus d'accueillir le centre de secours locale est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m² répartie en 682 m² de remise, garage et rangements pour les véhicules d'intervention, 257 m² de volumes administratifs et de formation et 229 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc...) représenteront une surface de 1000m². La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 2 379 000 € HT soit 2 854 800 € TTC (dont 475 800 € de TVA)

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental :	1 665 300 €
- FCTVA (à récupérer par la Ville de Sisteron, financé par une avance de trésorerie) :	468 301 €
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel :	224 484 €
- Autofinancement Ville de Sisteron :	496 715 €

Le montant des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel sera ajusté au coût réel de l'opération.

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2020	Participation financière estimée
Sisteron	7906	496 715 €
Salignac	685	43 037 €
Entrepierrres	495	31 100 €
Saint Geniez	167	10 492 €
Mison	1306	82 053 €
Bevons	309	19 414 €
Valernes	295	18 534 €
Vaumeilh	316	19 854 €
Total	11479	721 199 €

Monsieur le Maire informe par ailleurs que le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni les frais de démolition de l'immeuble en place, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain, dont les coûts sont estimés à 1,1 millions €.

Le versement des subventions d'équipement de la Commune de Bevons défendue en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant et sur trois exercices différents (prévus 2022, 2023 et 2024) :

- 33 % à la demande de la Commune de Sisteron et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération,
- 33 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures par la Commune de Sisteron.
- 34 % après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération par la Commune de Sisteron.

Le planning prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : mars 2021.
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, PC, PRO et DCE : janvier à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : juillet à septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à décembre 2022
- Travaux, compris période préparatoire : janvier 2023 à mars 2024, soit 15 mois.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bevons sera naturellement et régulièrement informée de la nature et de l'avancée du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron qui reprend l'ensemble des éléments ci-dessus mentionnés et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget.**

4. AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET DES CREDITS PEDAGOGIQUES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020-2021 et pour chaque élève, est attribué

- Une subvention aux coopératives scolaires de 20 €,
- Un crédit pédagogique de 50 €.

Ces contributions communales n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé d'augmenter la subvention aux coopératives scolaires de 20 € à 25 € et le crédit pédagogique de 50 € à 55 €.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve la subvention aux coopératives scolaires de 25 € par élève ;**
- **Approuve le crédit pédagogique à 55 € par élève ;**
- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget.**

5. REPARTITION DES CREDITS AFFECTES AUX ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique qu'il y a 16 élèves du RPI de la Vallée du Jabron étudiant à l'école primaire de Bevons et 26 enfants de Bevons étudiant dans les écoles du RPI. Suite à la délibération précédente, la somme allouée à chaque enfant est de 80 €. Elle est versée sous forme de subventions aux coopératives scolaires (25 €) et en crédits pédagogiques (55 €). Il expose ensuite la répartition des crédits affectés aux écoles du RPI proposée par Pierre-Yves Vadot, Maire de Valbelle. Elle se résume sous la forme du tableau suivant :

		Vers l'Ecole de (recette) :						
		Noyers sur Jabron		Bevons		Valbelle		
		42		16		34		92
De la Commune de (dépense) :	Nb élèves	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	TOTAL
Noyers sur Jabron	44	2310	730				480	3520
Bevons	26			880	80	910	210	2080
Valbelle	12					960		960
St Vincent sur Jabron	5		240		80		80	400
Les Omergues	4		80		160		80	320
Châteauneuf-Miravail	1				80			80
TOTAL	92	2310	1050	880	400	1870	850	7360
TOTAL par élève	80	55	25	55	25	55	25	

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la répartition des crédits affectés aux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Jabron décrite ci-dessus.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ATTENANTE A L'ECOLE AU FOYER D'ANIMATION DU JABRON

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, avec tacite reconduction, a été signée le 17 mars 2016 entre la Commune de Bevons et le Foyer d'Animation du Jabron pour animer des cours de Pilates les mardis de 17h00 à 19h30.

Suite à une demande d'extension des horaires aux lundis et mardis de 17h00 à 19h30 pendant les périodes scolaires et aux lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 19h30 pendant les congés scolaires, une nouvelle convention doit être établie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide la convention entre la Mairie et le Foyer d'Animation du Jabron dans le cadre des cours de Pilates ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EREA DANS LE CADRE DE CHANTIERS PEDAGOGIQUES SUR LES ESPACES VERTS ET PAYSAGERS

Monsieur le Maire informe que les enseignants en espaces verts de l'EREA souhaitent participer, avec leurs élèves, à l'entretien des espaces verts de Bevons. Ceci permettrait à la Commune de Bevons d'aider à l'intégration de jeunes mineurs en difficultés sociales.

Monsieur le Maire présente la convention soumise par l'EREA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide la convention entre la Mairie et l'EREA dans le cadre de chantiers pédagogiques sur les espaces verts et paysagers ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est donc nécessaire de recruter un nouvel adjoint technique, à temps non complet, afin d'effectuer les travaux d'entretien :

- Des espaces verts (église, cimetière, cour de l'Ecole et de la Mairie),
- Des locaux communaux (petits travaux de maintenance, de maçonnerie et de peinture)
- Des voies communales (enrobé à froid, fauchage des bas-côtés)
- Des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire propose donc créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, du 03 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 dans un premier temps. En accord avec la Commune de Noyers sur Jabron et le SIVU « Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron », les horaires de travail seraient les mardis de 8h à 12h et de 13h à 17h et les jeudis de 13h à 17h.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

- **Le Conseil, à l'unanimité,**
- **Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 03 janvier 2022 ;**
- **Dit que cet emploi est à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 12 heures ;**
- **Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;**
- **Précise que cet emploi sera, dans un premier temps, un contrat à durée déterminée d'une durée d'an ;**
- **Charge Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

9. RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Commande de l'apéritif dinatoire auprès de La Taraïette (20*60 = 1200 € TTC)

10. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Inauguration de la passerelle entre Le Plantier et Saint-Michel le 18/09 : environ 100 personnes
- Conseil Communautaire de la CCJVLVD le 23/09 : Présentation Mobiliterre ; Contrat d'Objectifs Déchets (COD) avec la Région ; appel d'offre pour collecte, transport des OMR et cartons ; appel d'offre pour SPANC ; mise en œuvre du passage à la collecte en colonnes
- SIVU le 21/09 : Elections du Président : Guillaume BENSEGHIR, du Vice-Président : Antoine POLATOUCHE et du Secrétaire : Laurent COLIN ; adoption des Rapports sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie avec le SDIS04 le 28/09
- Détermination de l'emplacement du 2nd point d'apport volontaire (PAV) avec la CCJLVD et le SYDEVOM le 07/10

Entretiens et travaux réalisés

- Entretien chaudière à gaz par CLIMAX
- Réception du nouveau photocopieur à la Mairie et échange avec celui de l'Ecole
- Fin des travaux du chemin entre Saint-Michel et le Cœur de Village et sa passerelle
- Huit nouveaux conteneurs OMR installés
- Panneaux de rue et numéros en cours de pose par TP Valernes, adressage déposé sur la Base d'Adresse Locale et mis en ligne sur la Base d'Adresse Nationale
- Tracée de la ligne blanche à l'est du croisement RD946 / RD553 par la DDE

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Caméra sur zone de tri sélectif ou vidéosurveillance : étude en cours par la Gendarmerie
- Rénovation du Chemin de la Fontaine et de la Route du Collet estimée à plus de 50 000 € HT : préparer les demandes de subvention
- Points d'apport volontaire pour le 1^{er} janvier 2023 :
 - Arrêt de bus EREA : ajout de 3 colonnes « OMR » + 2 colonnes « cartons »
 - Bas du quartier Saint-Michel, à côté du terrain de pétanque : 2 colonnes « OMR », 2 colonnes « emballage », 1 colonne « verre », 1 colonne « cartons », 1 colonne « papiers »

Divers

- Dépôt de demande préalable de travaux (05) de GAEC Les Drailles pour camping à la ferme le 17/08 : demande de pièces complémentaires le 15/09
- Cérémonie des vœux prévue le vendredi 07 janvier 2022
- Incivilités : envoi de 2 courriers LRAR

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Marc HUSER